

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 03 MARS 2025
- affiché en mairie le 03 MARS 2025
- notifié le 03 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2025/080
(Arrêté délégation)**

Objet : Arrêté de délégation de signature - M. Jérôme COTIGNY

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration, de donner une délégation de signature à Monsieur Jérôme COTIGNY qui exerce les fonctions de Directeur de l'Urbanisme, du Foncier et du Développement économique ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jérôme COTIGNY, en qualité de Directeur de l'Urbanisme, du Foncier et du Développement économique de la Commune de LES ULIS, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet d'effectuer :

- Les attestations d'affichage en tous domaines liés aux missions de la direction de l'UFDE ;
- Les avis de dépôt de demande d'une autorisation d'urbanisme ;
- Les actes d'instruction préalables à la décision rendue par l'autorité compétente (consultations, demandes de pièces, majoration réglementaire du délai d'instruction) ;
- Les bordereaux de transmission des autorisations signées par l'autorité compétente au contrôle de légalité et au pétitionnaire ;
- Les attestations de non retrait et de non recours gracieux ;
- Les récépissés de dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de travaux (DAACT) ;
- Les convocations aux visites de recollement / de conformité ;
- Les convocations à l'exercice du droit de visite, en cours de chantier ou en cas de constat d'une infraction aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Les récépissés de dépôt et de mise en incomplet ;
- Les courriers de demande de déclaration pour toute nouvelle installation ou installation modifiée ;
- Les consignations et déconsignations des fonds immobilisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sur production de l'arrêté du Maire autorisant l'opération ;
- Les correspondances diverses avec les notaires et géomètres sur les demandes de copies d'archives, de délibérations prises en Conseil Municipal et autres documents réglementaires communicables (notamment copies de matrice cadastrale) ;

- Les certificats de numérotage liés aux mutations immobilières et aux nouvelles constructions dûment autorisées ;
- Les délimitations des parcelles communales : représentations de la Ville pour les réunions préparatoires au bornage contradictoire ou à la reconnaissance des limites du domaine public ;
- Les saisines de la DGFIP au titre des évaluations domaniales ;
- Les déclarations des occupants et actes de gestion des réclamations auprès de la DDFiP sur les taxations du patrimoine communal ;
- Les quittances de loyer ;
- Les attestations délivrées aux locataires ;
- Les attestations liées aux prestations versées par la CAF.

Article 2

La signature par Monsieur Jérôme COTIGNY, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Paul DA SILVA, Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité de la Ville de LES ULIS, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jérôme COTIGNY, Directeur de l'Urbanisme, du Foncier et du Développement économique.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Trésorière principale,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes,
- L'intéressé.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 28 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

